

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 28 novembre 2011

Le lundi 28 novembre 2011 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 novembre 2011, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, M. Serge CEDELLE, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Delphine BONNIN, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD

Absents : Mme Ginette DUBOSCLARD, M. Roland WELCHER, M. Dominique MAZURE

Dépôts de pouvoir : Mme Danielle VINZANT donne procuration à Mme Ginette MICHON, Mme Liliane DURAND-PRUDENT donne procuration à Mme Martiale ROBERT, M. Nady BOUALI donne procuration à M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Claire MORY donne procuration à Mme Annie CONCHON, Mme Nadine BRUNET donne procuration à Mme Véronique COWEZ, Mme Christine CHAGNON donne procuration à M. Jean-Claude BRUNETAUD, Mme Bernadette FREYTET-ARU donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Mise à disposition d'un informaticien de la Ville de Guéret auprès du Conseil général de la Creuse

Rapporteur : M. le MAIRE

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Compte tenu des besoins actuels du Conseil Général de la Creuse (C.G.23), il est proposé de passer une convention de mise à disposition d'un agent du service informatique de la ville de Guéret auprès du C.G. 23.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

La mise à disposition s'effectuera pour une durée d'un an sur la période du 21 novembre 2011 au 20 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

2. Préparation d'un Bac professionnel service aux personnes et aux territoires en contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. le MAIRE

Il a été formulé une demande de contrat d'apprentissage dans le cadre de la formation au Bac Professionnel service aux personnes et aux territoires au C.F.A. d'Ahun.

Ce diplôme se prépare sous forme d'un Contrat d'apprentissage en alternance en Entreprise et en Centre de Formation.

Le contrat prendra effet le 2 novembre 2011 pour une période de 33 mois et 30 jours et sera signé par les trois parties concernées :

- la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Michel VERGNIER,
- le C.F.A. d'Ahun,
- l'apprenti,

Le temps de travail de l'apprenti sera de 35 heures par semaine et sa rémunération sera calculée selon la réglementation en vigueur :

- 1^{ère} année
du 2 novembre 2011 au 31 juillet 2012 : 35 % du SMIC
du 1^{er} août 2012 au 1^{er} novembre 2012 : 51 % du SMIC

- 2^{ème} année
du 2 novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 : 59 % du SMIC

- 3^{ème} année
du 2 novembre 2013 au 31 août 2014 : 75 % du SMIC

adoptée à l'unanimité

Education et Petite Enfance

3. Transfert de la compétence «accueil de la petite enfance» à la Communauté de Communes de Guéret - Saint-Vaury

Rapporteur : M. le Maire

En 2007, la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse (CAF), sollicitée par des communes, des hôpitaux, des particuliers, des structures d'accueil, sur la problématique de l'accueil des jeunes enfants, a souhaité mener une étude afin de mieux cerner les besoins exprimés par les familles. Un diagnostic a été réalisé par une société de conseil spécialisée auprès des collectivités locales notamment dans le secteur de la petite enfance dénommée «GRAPE Innovations» au cours de l'année 2008. Le rendu de la mission

d'accompagnement à l'élaboration d'un projet petite enfance commun et des orientations sociales – novembre 2009 à mars 2010 – a été présenté à la Communauté de Communes en septembre 2010.

Les propositions envisagées ont été les suivantes :

- Mise en place d'une politique petite enfance à l'échelle de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury,
- Transfert d'une compétence « ad hoc » à la structure intercommunale ;
- Actions prioritaires :
 - Coordination :
 - accueil des familles,
 - centraliser et organiser la diffusion de l'information,
 - recueillir, centraliser, tracer les demandes,
 - penser, organiser l'observation de l'évolution des demandes,
 - examiner les demandes en partenariat par la constitution d'un petit groupe composé de représentants des établissements d'accueil, du Ram...
 - lien entre les structures et services,
 - lien avec les partenaires,
 - suivi des objectifs, évaluation,
 - suivi des contrats.
 - Reprise des structures existantes et développement d'une micro crèche :
 - élaboration d'un projet global de territoire et de projets d'établissement et de fonctionnement en lien avec ce projet,
 - négociation avec le CHS sur le fonctionnement et le financement de la structure
 - Soutien du Relais d'Assistantes Maternelles et extension du temps d'animation pour couvrir l'ensemble de la Communauté de Communes

L'offre globale d'accueil doit permettre de répondre à l'ensemble des besoins des familles et assumer les missions sociales définies par les textes régissant l'accueil de la petite enfance.

Le suivi des demandes permettra d'évaluer les besoins et de développer ou adapter l'offre.

Un groupe de travail chargé d'étudier les enjeux et faisabilité du transfert de la compétence en matière d'accueil de la petite enfance à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury a été créé au sein de la Communauté de Communes. Il comprend les représentants d'élus communautaires et des conseillers municipaux des communes de Guéret, Saint-Vaury, Saint-Sulpice le Guérétois, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Sainte-Feyre, Glénic, de Madame la Directrice de la CAF et des services des collectivités.

Après étude des propositions de la CAF et du rendu du cabinet GRAPE Innovations, les membres du groupe de travail ont proposé le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury **avec effet à la date du 1^{er} janvier 2012** :

- la gestion des équipements suivants :
 - les multi accueils de GUERET : crèche collective, halte-garderie, crèche familiale.
 - la micro-crèche de Saint-Fiel (lorsque l'équipement sera construit, réceptionné et prêt à être mis en service).

- la participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de La Brionne, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Bussière-Dunoise :
 - le multi accueil de SAINT VAURY / crèche du CHS de La Valette.
- la participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de Guéret, Saint-Vaury, Saint Sulpice le Guérotois, la Brionne, Bussière-Dunoise :
 - le relais d'assistantes maternelles de Guéret géré par l'association « Les P'tits Pas ».
- la coordination et le développement de l'ensemble de ces structures au niveau intercommunal.

Mme la Directrice de la CAF a rappelé que le transfert de compétence prend en compte la définition et les missions des structures d'accueil concernées qui sont celles relevant de l'article R.2324-17 du Code de la Santé Publique, les missions sociales de ces équipements sont précisées par l'article L 214-7 du code de l'action sociale et des familles.

Concernant le Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM), ce type de service a été initié par les CAF en 1989 afin de valoriser et soutenir le métier d'assistant maternel en créant un lieu d'information, de rencontre, d'échanges de pratiques et d'animation. Une nouvelle circulaire étend les missions des RAM à l'information et l'accompagnement des parents en recherche d'un mode d'accueil et l'information de base des professionnels de la petite enfance. La loi n° 2005-706 du 27/06/2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux officialise l'existence des RAM. L'article 2 de la loi modifiée l'article L 214-2 du code de l'action sociale et des familles en insérant un nouvel article L 214-2-1 qui définit le rôle des RAM.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011, ce dernier a autorisé le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury et décidé de solliciter les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes pour qu'ils se prononcent sur ce transfert de compétences.

La procédure relative au transfert des compétences proposées est régie par l'article L 5211-17 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le transfert à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury des compétences suivantes en matière d'accueil de la petite enfance avec date d'effet au 1^{er} janvier 2012
 - La gestion des équipements suivants :
 - les multi accueils de GUERET : crèche collective, halte-garderie, crèche familiale,
 - la micro-crèche de Saint-Fiel (lorsque l'équipement sera construit, réceptionné et prêt à être mis en service)
 - la participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de La Brionne, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Bussière-Dunoise :
 - Le multi accueil de SAINT-VAURY / Crèche du CHS de La Valette

- la participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de Guéret, Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérotois, La Brionne, Bussière-Dunoise :

- Le relais d'assistantes maternelles de Guéret « au pays des Lutins » géré par l'association « les P'tits Pas »

- la coordination et le développement de l'ensemble de ces structures au niveau intercommunal

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et transfert de personnel

Rapporteur : M. le Maire

1) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans le cadre du transfert d'une nouvelle compétence à la Communauté de Communes de Guéret – Saint-Vaury en matière d'accueil de la petite enfance, la CLECT s'est réunie les 1^{er} août et 14 septembre 2011 au siège de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour de cette réunion concernait le transfert des compétences suivantes en matière d'accueil de la petite enfance au 1^{er} janvier 2012 :

- La gestion des équipements suivants :
 - les multi accueils de GUERET : crèche collective, halte-garderie, crèche familiale,
 - la micro crèche de Saint-Fiel (lorsque l'équipement sera construit, réceptionné et prêt à être mis en service),
- La participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de La Brionne, Saint-Sulpice le Guérotois, Saint-Vaury, Bussière-Dunoise :
 - le multi accueil de SAINT-VAURY / crèche du CHS de La Valette
- La participation financière de la Communauté de Communes pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de Guéret, Saint-Vaury, Saint-Sulpice le Guérotois, La Brionne, Bussière-Dunoise :
 - le Relais d'Assistantes Maternelles de Guéret géré par l'association « Les P'tits Pas »
- La coordination et le développement de l'ensemble de ces structures au niveau intercommunal

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibération concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté de Communes.

Le rapport de cette commission est joint en annexe à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

2) Transfert du personnel des multi-accueils collectif et familial

Vu la loi n°99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son article 46,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2011,

Vu le rapport sur les incidences financières du transfert,

Considérant l'intérêt du projet communautaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2011,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De transférer auprès de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein des multi-accueils collectif et familial et ce à la date effective de transfert de l'activité desdites structures
- De modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert

adoptée à l'unanimité

Suspension de séance de 20 h 30 à 20 h 35.

Proximité

5. Recensement de la population 2012 - rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Guy AVIZOU

L'enquête de recensement annuelle prévue par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, se déroulera cette année entre le 19 janvier 2012 et le 25 février 2012.

Cette opération permet désormais d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1^{er} janvier et calculé à l'année médiane du dernier cycle de cinq ans.

Le tableau suivant présente les chiffres sur les trois dernières années.

ANNEES	2011 (population 2008)	2010 (population 2007)	2009 (population 2006)
Population municipale	14 063	14 066	13 789
Population comptée à part	1 008	1 023	1 003
Population totale	15 071	15 089	14 702

Le recrutement temporaire de trois agents recenseurs est nécessaire pour effectuer ce travail. Leur nomination doit intervenir avant le 31 décembre 2011. Ils seront recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à l'exception du cas où la personne choisie serait déjà fonctionnaire de la collectivité.

Ils seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2012
- Relevé d'adresses (tournée de reconnaissance) ;	50 €
- Séance de formation :	18 €
- Bordereau d'IRIS :	12 €
- Feuille de logement :	0,80 €
- Bulletin individuel :	1,50 €
- Dossier d'adresses collectives :	0,60 €
- Frais de déplacement forfaitaire :	65 €

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

La Direction Proximité constituera l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires nominatifs seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement 2012 s'élève 3 261 euros, elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et du nombre de logements 2011 à raison du 1,72 euro par habitant et de 1,13 par logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à signer les arrêtés ;
- à imputer les dépenses et recettes liées à cette opération au budget de l'exercice 2012.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

6. Convention de déneigement entre le Conseil général de la Creuse et la Ville de Guéret

Rapporteur : Guy AVIZOU

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de déneigement des portions de routes départementales situées sur la Commune de Guéret par l'Unité Territoriale Technique de Guéret (U.T.T. Guéret).

Elle prévoit également la possibilité pour la Ville de Guéret d'effectuer le déneigement de ces routes départementales situées sur la Commune en complément du traitement réalisé par l'U.T.T. de Guéret sans que la Ville ne puisse être tenue pour responsable des désordres éventuels causés sur la voirie départementale.

Elle est prévue pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois, soit jusqu'à la fin de la saison hivernale 2014-2015.

Cette convention de déneigement est non payante, chaque collectivité supportant les coûts afférents aux moyens qu'elle met en œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

7. Rénovation de la Chapelle de la Sénatorerie : modification du plan de financement

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre du contrat de pays de Guéret, une convention territoriale 2011-2013 a été signée le 7 février 2011 avec l'État, la région Limousin et le conseil général de la Creuse.

Dans ce document, était inscrite l'action n°26 « Rénovation de la Chapelle de la Sénatorerie ». Ce projet, à réaliser en 2 tranches, consiste en la réfection des sols et des peintures intérieures (tranche 1) et la réfection de l'office (tranche 2).

Aussi, par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil municipal approuvait le plan de financement suivant et autorisait M. le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil général de la Creuse :

Nature des dépenses	2011	Total	
Travaux	74 050	74 050	
Coût total HT	74 050	74 050	
Nature des recettes	2011	TOTAL	%
Etat			
Région			
CG 23	22 215	22 215	30
Total financements publics	22 215	22 215	30
Autofinancement	51 835	51 835	70
Total Maître d'ouvrage	51 835	51 835	100
Coût Total HT	74 050	74 050	100

Cependant, suite aux résultats de l'ouverture des plis issus de la consultation pour le marché de travaux, le montant prévisionnel des travaux s'est avéré plus élevé que l'offre de l'entreprise la moins-disante. Il a donc été proposé de poursuivre la réhabilitation de la salle en procédant au changement de l'éclairage.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement tel que détaillé ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil général de la Creuse et à signer tous les documents à intervenir.

Nature des dépenses	2011	Total	
Travaux	78 000	78 000	
Coût total HT	78 000	78 000	
Nature des recettes	2011	TOTAL	%
Etat (DETR : 35% s/ base 51K€)	17 850	17 850	23
CG 23	23 400	23 400	30
Total financements publics	41 250	41 250	53
Autofinancement	36 750	36 750	47
Total Maître d'ouvrage	36 750	36 750	47
Coût Total HT	78 000	78 000	100

adoptée à l'unanimité

8. Acquisition d'une parcelle de terrain situé chemin de Chagon au Breuil à Chagon

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement à Chagon, chemin de Chagon au Breuil, la ville de Guéret doit acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AH n°539 d'une superficie de 28m² afin d'y implanter un poste de relevage.

Après négociation avec les propriétaires, M. Patrick Pierrot et Mme Aline Ritz, la cession pourrait intervenir à titre gracieux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°539 aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

9. Vente de terrains dans le lotissement du Petit Bénéfice

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénéfice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

M. et Mme Mirande Sonil, domiciliés 37, allée St Michel à St Vaury, souhaitent acquérir le lot n°29 d'une superficie de 823 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 25 101,50 €.

Il est précisé que cette vente est assujetti au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par les acquéreurs auprès de l'administration fiscale.

M. Abdou Ismaïl et Melle Ibrahim Hafifa, domiciliés 8, rue Sagne Moreau à Guéret, souhaitent acquérir le lot n°31 d'une superficie de 695 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 21 197,50 €.

Il est précisé que cette vente est assujetti au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par les acquéreurs auprès de l'administration fiscale.

M. Hochede Fabien et Melle Waflart Coraline, domiciliés 12, rue du 7/8ème à Guéret, souhaitent acquérir le lot n°25 d'une superficie de 624 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 19 032 €.

Il est précisé que cette vente est assujetti au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par les acquéreurs auprès de l'administration fiscale.

Melle Harem Sandrine, domiciliée 10, rue Jarrit Dellile à Guéret, souhaite acquérir le lot n°26 d'une superficie de 658 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 20 069 €.

Il est précisé que cette vente est assujetti au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par les acquéreurs auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession de ces terrains aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

10. Vente d'un terrain avenue du Bourbonnais

Rapporteur : Guy AVIZOU

M. Frédéric FIAUD a fait part de son intention d'acquérir le terrain cadastré section ZB n°127p situé avenue du Bourbonnais à Guéret.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 novembre 2011 et après négociation avec le futur acquéreur, ce terrain d'une superficie de 10 083.60 m² pourrait être vendu à 30 € HT/m² soit la somme de 302 508 € HT. Cette cession interviendra entre la Ville et M. FIAUD ou la SCI ITALIA (société dédiée).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la cession de la parcelle cadastrée section ZB n°127p aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

11. Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité perçue sur les opérations d'urbanisme, une nouvelle taxe d'aménagement (TA) a été créée en lieu et place de la taxe locale d'équipement (TLE), de la taxe complémentaire à la TLE en Ile de France, de la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), de la taxe spéciale d'équipement Savoie (TSES), de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et de la participation au financement des voies nouvelles et réseaux.

Cette TA, constituée d'une part communale et départementale, sera applicable pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3%** (taux actuel de la TLE) ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

adoptée à l'unanimité

Finances

12. Décision modificative n°2 - Exercice 2011

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM2 pour l'exercice 2011 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	-190 000	210 000	20 000
Budgets Annexes Administratifs	-1 100	25 000	23 900
- Restauration Collective (10)	-1 100	25 000	23 900
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	0	0	0
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	33 000	-14 600	18 400
- Service de l'Eau (02)	33 000	0	33 000
- Service de l'Assainissement (03)	0	0	0
- Régie des Transports (04)		-14 600	-14 600
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		Sans changement	0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	-158 100	220 400	62 300

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique fourni en annexe ainsi qu'une présentation détaillée. Le document officiel normalisé sur lequel vous voudrez bien vous prononcer, a été adressé à chaque responsable de groupe.

adoptée à la majorité
(3 abstentions – MM. Phalippou, Thomas et Melle Broussard)

13. Débat sur les orientations budgétaires 2012

Rapporteur : Serge CEDELLE

Voir document joint.

Dont acte

14. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. 2012 devant être déposées avant le 30 novembre 2011, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux maximum	Subvention sollicitée
III - Locaux scolaires (primaires & maternels) - Réfection de sols scolaires	25	60%	15
IV - Equipements sportifs & socio-éducatifs - Abri pour foin & paille - Centre équestre	35	30%	11
V - Patrimoine Communal			
- Réfection accueil Hôtel de Ville (VA) - 1ère tranche	167	50%	84
- Hôtel de Ville : restauration grande salle (VA)	52	50%	26
- Réfection salle Providence - peintures & sols (VE) - tranche 1	51	35%	18
- Réfection salle Providence - local traiteur (VE) - tranche 2	75	35%	26
- Réfection salle Providence - reprise façades (VE) - tranche 3 - phase 1	44	35%	15
- Toiture Présidial (VE)	222	35%	78
VII - Eclairage public	100	35%	35
TOTAL	771		307

adoptée à l'unanimité

15. Aménagement du secteur de champegaud : convention avec l'office de l'habitat Creusalis

Rapporteur : Serge CEDELLE

Au cours de l'exercice 2010, la Ville a fait réaliser une étude visant à l'aménagement du secteur de Champegaud, après destruction des anciens immeubles d'habitation ainsi que de l'école maternelle Camille Claudel. Ce travail a été confié au cabinet d'architecture AAA Gallerand-Ribeaudeau / Peiter pour un montant à hauteur de 6 000 € HT.

L'Office de l'Habitat Creusalis, également intéressé par cette étude s'était engagé à financer la moitié de son coût HT, soit 3 000 €.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer avec l'Office de l'Habitat, la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

16. Construction d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées : demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 19 octobre 2011, Madame la Présidente de l'ADAPEI de la Creuse sollicite l'octroi de la garantie communale pour un emprunt destiné à financer la construction d'un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes de 22 places à Guéret, 14 rue Raymond Christoflour - Courtille.

Ces travaux seront financés en totalité à l'aide d'un prêt PHARE contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	3 228 000 €
- Durée totale du Prêt	120 trimestres
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	3,16 %
- Préfinancement possible	24 mois
- Echéances	trimestrielles
- Commission d'intervention	1 240 €

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du mois d'octobre 2011, en vigueur à la date de la demande de garantie. Il est susceptible d'être modifié, le projet de délibération intervenant après le 31 octobre 2011 (le taux proposé sera celui qui prévaudra lors de la décision du comité d'engagement).

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette demande, sachant que la garantie sollicitée porte sur 50 % de la hauteur de l'emprunt soit 1 614 000 €, le Département étant sollicité pour les 50 % complémentaires.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

17. Convention entre la Ville de Guéret et le Groupement associatif des Nuits d'été de Guéret (GANG)

Rapporteur : Eric CORREIA

Afin de régir les conditions du partenariat entre la Ville de Guéret et l'association le GANG, concernant l'organisation de 6 concerts dans la salle de la Sénatorerie pour la saison 2011/2012, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Cette convention précise notamment les moyens mis à disposition par la Ville pour assurer la réussite technique (local, matériel scénique, accompagnement humain...) de ces manifestations. Aucune aide financière ne sera versée pour ces 6 concerts qui viennent compléter l'offre de musiques actuelles et amplifiées inscrites dans la saison culturelle de la Ville.

Le GANG s'engage à respecter les conventions spécifiques de mise à disposition de la salle de spectacles et le contrat de prêt de matériel. Il s'engage sur une programmation diversifiée et de qualité.

adoptée à l'unanimité

18. Convention de partenariat culturel entre La Fabrique «scène conventionnée pour les écritures du Monde et les Musiques» de la Ville de Guéret et les Associations

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le but de promouvoir les activités de La Fabrique auprès des adhérents des associations Guérétoises et Creusoises une convention type, jointe en annexe, a été élaborée. Cette convention pourra être passée avec les structures associatives et mutualistes qui poursuivent un but commun de promotion et d'accès à la culture pour tous.

Dès lors que la convention sera signée, les adhérents pourront bénéficier, sur présentation de leur carte d'adhérents à l'association, du tarif réduit pour assister aux spectacles

proposés par La Fabrique. En contrepartie, les associations contractantes s'engagent à promouvoir les spectacles de la saison culturelle auprès de leurs adhérents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer les conventions de partenariat à intervenir.

adoptée à l'unanimité

19. Dons au musée d'art et d'archéologie

Rapporteur : Christian DUSSOT

En 2010, le Musée de Guéret a réalisé une exposition temporaire, intitulée « Fernand Maillaud, peintre d'ici et d'ailleurs » avec la volonté de montrer une vision plus juste de l'œuvre de l'artiste et le débarrasser de l'étiquette de chantre du paysan.

A la suite de cette exposition, les petits neveux de l'artiste (Messieurs et Mademoiselle Boule) ont souhaité donner au musée deux œuvres, toutes deux liées au premier conflit mondial.

Le Musée d'art et d'archéologie de Guéret possède un fonds Maillaud particulièrement important constitué d'une centaine d'œuvres acquises tout long du XXe siècle.

La collection a donc été constituée au fil des années de dons et de legs donnant ainsi jusqu'au milieu des années 70 une vision partielle et partielle de l'œuvre de Fernand Maillaud : des scènes de la vie paysanne en Creuse ou en Berry, des personnalités marquantes de la vie locale.

En 1973, 1976 et 1979, les petits neveux de l'artiste donnent au Musée un ensemble d'œuvres constitué de dessins, de peintures, tapisseries, poteries, et mobilier. Ces dons ouvrent ainsi la collection sur des facettes jusque là inconnues de l'artiste, montrent son goût pour la sculpture.

Œuvre n°1 : dessin préparatoire de l'allégorie guerrière

Ce dessin est particulièrement intéressant pour le musée de Guéret. D'une part, le Musée conserve l'œuvre définitive, la peinture sur carton de l'Allégorie guerrière ayant été acquise en 1989 par l'association des Amis du Musée, d'autre part il complète un petit fonds d'œuvres de F. Maillaud consacré au premier conflit mondial.

Fernand Maillaud a 52 ans au début du conflit. Non mobilisable, il ne semble pas s'être rendu sur le Front mais aurait plutôt travaillé d'après des photos et des illustrations. Au début du conflit, à l'instar de ses contemporains, convaincus d'une victoire rapide, Fernand Maillaud réalise des œuvres patriotiques. Cette allégorie guerrière présente une femme droite et forte ; elle soutient un blessé serrant contre lui un drapeau français qu'embrasse un homme blessé.

Au premier plan figure l'armée allemande (les casques à pointe placent la scène au début de la guerre) symbolisée par les casques, les paquetages, les baïonnettes au canon. Représentée dans une densité importante du motif, elle montre l'avancée rapide des troupes face à une population civile démunie (un enfant est couché sur sa mère). En arrière plan une ville qui semble située dans le nord (architecture) semble embrasée.

Œuvre n°2 : sans titre, scène de l'arrière

Contrairement à l'« Allégorie guerrière », cette scène de genre est plus tardive. Datée de 1917, elle montre la vie à l'arrière du Front : au premier plan figure un soldat entouré de deux femmes, au second plan apparaît un attelage semblant fendre une foule dense. Maillaud offre ici le spectacle d'un « arrière » insouciant, souvent dénoncé par les poilus. De plus l'œuvre date de la fin de l'année 17, connue pour ses mutineries. Doit-on voir à travers cette œuvre un acte de dénonciation ? Cela ne ressemble pas à la personnalité profonde de F. Maillaud.

La commission d'acquisition des Musées de France qui s'est tenue le 6 octobre 2011 a donné un avis très favorable à l'entrée de ces deux œuvres dans les collections du Musée de Guéret.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à accepter cette proposition de don de deux œuvres pour le Musée.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

20. Demande de subvention dans le cadre de la démarche collective territorialisée (DCT) via le Pays de Guéret

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

La ville de Guéret, en partenariat avec l'association des commerçants du centre-ville « Boutiques Cœur de Guéret » souhaite mener une opération d'animation en centre-ville pendant la période des fêtes de Noël par le biais de l'ouverture d'une boutique éphémère dans le local situé au 3 rue de l'Ancienne Mairie.

Une boutique éphémère est un lieu de vente provisoire dédié à des artisans d'art. Cette boutique permettrait d'accueillir pendant les fêtes des créateurs locaux, constituerait une vitrine pour les commerçants du centre-ville et animerait le secteur.

Le volet communication de ce projet peut être subventionné par le Pays de Guéret dans le cadre de la démarche collective territorialisée (DCT) à hauteur de 50% du montant total des dépenses HT conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES EN FONCTIONNEMENT		RECETTES		
Nature	Montant €	Nature	Montant €	%
Conception du visuel	2530 net	Aide de la DCT via l'association Pays de Guéret (50% du montant des dépenses H.T)	1804	47
Impression des affiches/flyers	875 HT		1007.50	26.5
Emballage	203 HT		1007.50	26.5
TOTAL € H.T :	3608	TOTAL € TTC	3819	100
TOTAL € T.T.C	3819			

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet et son plan de financement et d'autoriser M. le Député-maire à solliciter la subvention.
adoptée à l'unanimité

21. Opération urbaine en centre-ville : dépôt du dossier de demande de subvention

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

Par délibérations en date des 10 novembre 2010 et 5 mai 2011, les membres du Conseil municipal avaient approuvé :

- le lancement d'une opération urbaine en centre-ville et déterminé son périmètre d'intervention.
- un programme opérationnel et un plan de financement prévisionnel.

Cependant, suite à l'émergence de nouveaux besoins, le programme opérationnel et le plan de financement qui serviront de base au dépôt du dossier, doivent être modifiés conformément au document joint en annexe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le programme d'investissement et le plan de financement prévisionnel joints en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier d'inscription au titre d'une opération urbaine du FISAC ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

CABINET DU MAIRE

22. Motion POCL

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Un projet de LGV Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon est à l'étude. Un débat public est en cours, plusieurs hypothèses de tracés sont proposées.

L'accès à des modes de transport efficaces, rapides et respectueux de l'environnement est une des conditions essentielles du développement durable. Le TGV permet de franchir les obstacles de la distance tout en étant une solution d'avenir face à l'épuisement des énergies fossiles et pour préparer la sortie du tout routier.

La question du TGV n'est plus seulement une question de transport, parce que l'aménagement du territoire national et européen doit être pensé de manière équilibrée et solidaire.

Or, la Creuse est aujourd'hui écartée de tout projet d'infrastructure ferroviaire d'avenir.

Le débat en cours ne peut ignorer la ligne « historique » POLLT. Cette ligne doit être connectée au réseau européen à grande vitesse; la modernisation progressive de cette ligne s'intègre totalement dans le débat proposé.

En conséquence, le Conseil municipal de Guéret réuni le 28 novembre 2011 :

- affirme solennellement son soutien à l'hypothèse finale d'un tracé POCL le plus à l'Ouest et le plus au Sud possible, seul à garantir un réel aménagement du territoire.

- demande au Gouvernement de donner la primauté aux impératifs d'Aménagement du territoire équilibré pour peser auprès de RFF et de la SNCF, afin que l'option optimale d'un tracé le plus à l'Ouest et le plus au Sud possible soit retenue.
- exige que la ligne « historique » POLLT soit prise en compte dans ce débat et bénéficie dès à présent de travaux d'amélioration d'envergure.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

et ont signé les membres présents
pour extrait conforme ;